

Prime à l'incorporation (4/4) : une année pour apprendre et pour évaluer le dispositif

Philippe Collet

September 16, 2026



L'arrêté de [septembre 2025](#) fixant un dispositif de soutien à l'incorporation de plastique recyclé soulève des craintes quant à la péréquation entre filières de responsabilité élargie des producteurs (REP). Au cœur du sujet figurent les quantités de plastique collectées et recyclées par une filière, pour être incorporées par les producteurs d'une autre. Avec, à la clé, la crainte de voir des effets de distorsion de concurrence si un équilibre n'est pas garanti.

Quid des transferts de matière recyclée ?

Cette crainte concerne les flux entre filières générés par le recyclage en boucle ouverte. De grandes quantités de plastique recyclées à partir de déchets d'une filière A (donc financées par cette filière) pourraient être incorporées dans des produits d'une autre filière qui bénéficie d'une importante capacité d'incorporation. Comment gérer ce transfert de matière ? Sachant que les metteurs en marché de la filière A pourraient avoir besoin de cette matière recyclée pour respecter leurs objectifs (réglementaires ou volontaires) d'incorporation. Ce type de transfert pourrait par exemple concerner la filière emballages (plus de la moitié des déchets en plastique recyclés en France) et d'autres qui proposent des produits pouvant facilement incorporer du plastique recyclé.

Et ce risque ne se limite pas au transfert de matière d'une REP à une autre. *Quid* de l'import depuis des pays dans le rayon de 1 500 km ? La demande française en plastique recyclé pourrait notamment aboutir à des importations depuis des sites allemands, italiens ou espagnols. Avec deux risques à la clé : que la France « aspire » la matière recyclée ou que les metteurs en marché

européens réservent leurs produits incorporant du plastique recyclé au marché français pour bénéficier de la prime.

Une année de réflexion

Qu'il s'agisse de l'instauration de [seuils d'incorporation minimum](#), du [montant de la prime](#) ou des autres critères d'éligibilité, de nombreux acteurs ont hâte de voir l'impact du dispositif. Mais ils devront probablement patienter : 2026 « sera une année de réflexion », anticipe Manuel Burnand. Et le directeur général de la Fédération des entreprises du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire (Federrec) d'espérer que ces réflexions seront fructueuses car les recycleurs aimeraient voir le dispositif étendu à d'autres matériaux et à [l'échelle européenne](#).

Pour l'instant, même si l'application du texte suscite des interrogations, il faut l'appliquer avant d'envisager de le réviser, estime Caroline Chaussard. La directrice développement durable du Syndicat national des industriels de la plasturgie et des composites (Polyvia) explique que de nombreux acteurs espèrent qu'un retour d'expérience sera rapidement fait pour identifier les difficultés concrètes. Aussi, Polyvia plaide-t-il pour la mise en place d'un observatoire des plastiques et de l'incorporation de résines recyclées plutôt que la réalisation de retours d'expérience tous les deux ou trois ans.

Obtenir des données fiables

La connaissance des données est justement à l'origine du dispositif. En 2018, Citeo lance le sujet en proposant une réduction de l'écocontribution des films en plastique qui intègrent plus de 50 % de polyéthylène (PE) recyclé. À l'époque, le PE recyclé était essentiellement destiné à la fabrication de sacs poubelle, ce qui tirait sa valeur vers le bas. Premier bénéfice : les acteurs ont enfin des données fiables sur l'intégration de PEBD recyclé dans les films d'emballages.

Satisfait du résultat, l'État décide d'intégrer la mesure au cahier des charges de la REP emballages en [janvier 2019](#) et de l'étendre [fin 2019](#) au polypropylène (PP) et au polystyrène (PS). C'est la naissance du premier soutien à l'incorporation. Le dispositif prendra la forme d'une prime [en 2021](#).

Mais pour l'instant, les acteurs ne savent pas précisément ce que vont faire chacun des éco-organismes concernés. Surtout, 2026 s'annonce d'ores et déjà comme une année blanche puisque, selon la plupart des acteurs interrogés, les éco-organismes comptent attendre d'avoir le détail des mises en marché pour verser les primes, retardant d'autant les versements. En conséquence, les volumes concernés ne seront pas connus avant fin 2026 et le bilan ne pourra être dressé que début 2027. En attendant le versement des primes les transformateurs vont donc supporter les coûts de certification. « *On aimerait vraiment qu'ils se lancent* », s'impatiente un acteur.